



Projet d'augmentation des capacités de production de la brasserie de HEINEKEN de la Valentine à Marseille (13)

Mémoire de réponse aux observations consignées dans le procès-verbal de synthèse des observations à la suite de l'enquête publique N° E25000011/13 du 10 avril 2025 au 13 mai 2025

Commissaire Enquêtrice : Geneviève MARTIN désignée par le Tribunal
Administratif de Marseille le 21 février 2025

Le 02 Juin 2025

SOMMAIRE

1. Contributions du public	4
1.1. Contribution de Mme JANIN Myriam – collectif « Marseille sans CSR »	4
1.2. Contribution de M. DONADIO Bernard – Collectif Anti-Nuisances Environnement (CAN Env).....	4
1.3. Contribution documentée de la CAN Env	4
1.3.1. Observations sur l'approvisionnement et la consommation d'eau.....	4
1.3.2. Observations sur le trafic de poids lourds.	6
1.3.3. Observations sur les rejets des effluents.....	7
1.3.4. Observations sur les risques de pollution des eaux de surface et eaux de forage	8
1.3.5. Observations sur les nuisances sonores	8
1.3.6. Observations sur les rejets atmosphériques	9
1.3.7. Observation sur les autres pollutions	11
1.3.8. Observations sur les énergies renouvelables.....	11
1.4. Contribution de MUSARELLA Philippe – Association pour la sauvegarde et l'animation du poumon vert de Saint Mitre	12
1.5. Contribution de LANGER Patrice – CIQ Arenc.....	12
1.5.1. Observations sur les déchets.....	12
2. Observation complémentaire de la commissaire enquêtrice :	13

PREAMBULE

Ce document constitue les réponses apportées au rapport de synthèse des observations de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'augmentation de la capacité de production de la Brasserie HEINEKEN de La Valentine.

Dans le rapport de synthèse, Mme. Geneviève Martin, commissaire enquêtrice, a proposé un ensemble de thématiques pour couvrir le fond des observations recueillies.

1. CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

1.1. Contribution de Mme JANIN Myriam – collectif « Marseille sans CSR »

Madame M. JANIN souligne ses observations en reprenant les observations du CAN Environnement (Collectif Anti-Nuisances Environnement).

Les réponses à ses questions sur la problématique des forages et de la consommation d'eau sont détaillées dans la partie 1.3.1 et 1.3.4 du dossier.

Mme Janin adresse la nécessité d'un nouvel arrêté préfectoral prenant en compte l'observation de l'ARS. Nous confirmons que la présente demande d'autorisation environnementale vise bien l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral.

La mention citée figure dans le premier courrier de l'ARS du 31/07/2023. Pour rappel, au cours de l'instruction du dossier l'ARS a formulé des observations dans différents courriers.

- Courrier n° DD13-0723-7173-D du 31/07/2023.
- Courrier n° DD13-0224-134-D du 12/02/2024 ;
- Courrier n° DD13-1024-11519-D du 01/10/2024.

Ces observations ont toutes fait l'objet de réponses et/ou de compléments intégrés aux versions successives du dossier.

Sur ce commentaire spécifique, HEINEKEN a formulé une réponse adressée au service instructeur dont les éléments ont été reversés au dossier. La remarque de l'ARS n'a pas été maintenue dans les courriers ultérieurs. Ce point est d'avantage développé au §1.3.16 ci-après.

Il convient de rappeler que le site est exclusivement alimenté par le réseau d'eau potable. Ce dernier prend sa source dans le canal de Marseille qui appartient au système Serre-Ponçon. L'eau utilisée par la brasserie n'est en aucun cas prélevée dans les nappes de l'Huveaune. Aussi le site n'est pas soumis aux arrêtés sécheresse du bassin de l'Huveaune et n'impacte pas ce bassin.

1.2. Contribution de M. DONADIO Bernard – Collectif Anti-Nuisances Environnement (CAN Env)

M. DONADIO Bernard désigné en tant que membre du Collectif Anti-Nuisances Environnement apporte un avis défavorable sur le projet en joignant un mémoire d'observations.

Le paragraphe introductif résume l'ensemble des thématiques et des commentaires formulés sur le dossier.

Le chapitre §1.3, regroupe les réponses d'HEINEKEN aux différentes thématiques soulevées par le mémoire d'observation de CAN Environnement.

1.3. Contribution documentée de la CAN Env

1.3.1. Observations sur l'approvisionnement et la consommation d'eau

Le CAN indique dans son mémoire qu'il est nécessaire pour HEINEKEN d'obtenir un nouvel arrêté préfectoral puisque les prélèvements passeraient de 560 000m³/an à 726 000m³/an.

L'objet de la demande d'autorisation environnementale contenant l'étude d'impact est bien l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral autorisant des prélèvements supplémentaires nécessaires aux objectifs de production conformément à la réglementation en vigueur.

- **Approvisionnement de l'eau :**

Il convient de rappeler que le site est exclusivement alimenté par le réseau d'eau potable de la ville de Marseille, fourni par la Société des Eaux de Marseille (SEM). Ce dernier prend sa source dans le canal de Marseille qui appartient au système Serre-Ponçon. L'eau utilisée par la brasserie n'est en aucun cas prélevée dans les nappes de l'Huveaune. Aussi le site n'est pas soumis aux arrêts sécheresse du bassin de l'Huveaune et n'impacte pas ce bassin.

Une demande d'augmentation de consommation a été formulée à la SEM. La SEM après modélisation de cette augmentation a fourni la conclusion suivante :

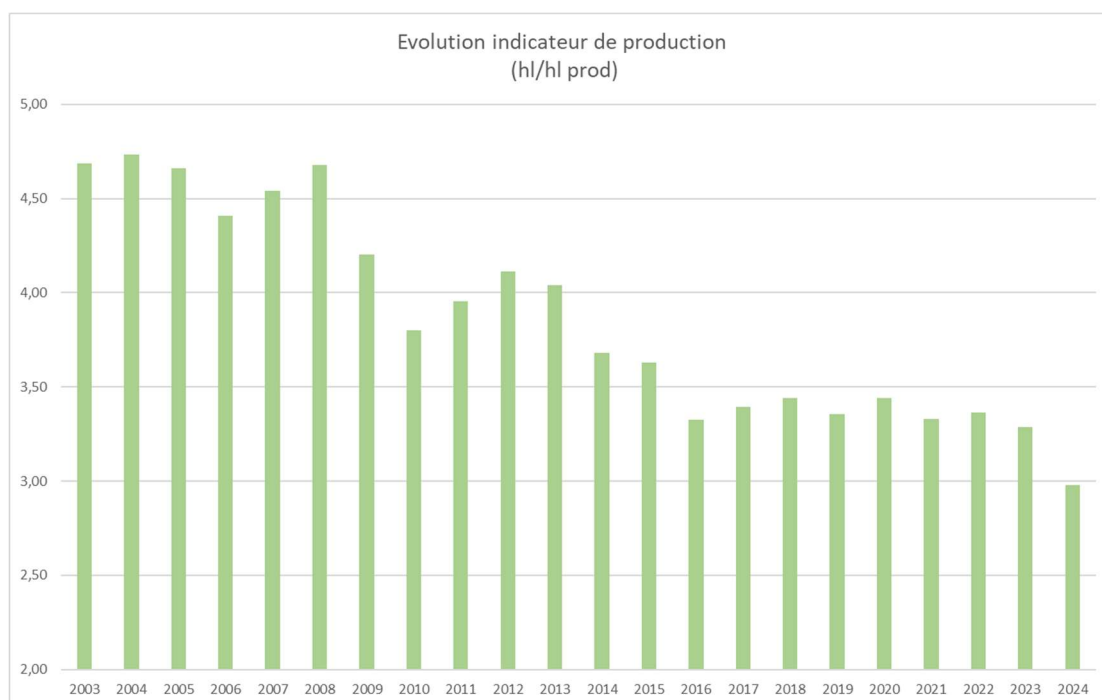
« La présente note permet d'affirmer que les besoins en eau de la brasserie HEINEKEN [...] seront entièrement garantis sans impact négatif sur le réseau d'eau potable »

- **Réduction des consommations d'eau :**

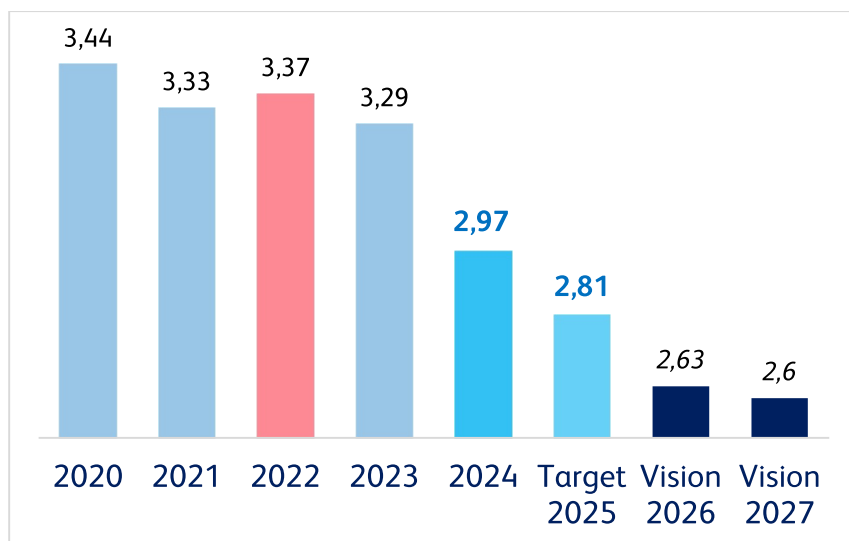
La préoccupation du CAN sur la ressource en eau est légitime. Cette problématique a été identifiée par HEINEKEN et par les différents services de l'état en charge de l'instruction. Préalablement au lancement de l'enquête publique, plusieurs demandes ont été adressées par l'ARS et les différents services de l'état contributeurs et des compléments ont été apportés au dossier.

HEINEKEN s'inscrit dans cette démarche en investissant de manière régulière dans la sobriété de ses installations. Le site fait l'objet d'un plan de sobriété hydrique (PSH) et des investissements réguliers sont entrepris afin d'améliorer les ratios (hl d'eau consommée / hl de bières produits) depuis 2008.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de ces ratios au cours des 20 dernières années.



L'ambition du groupe HEINEKEN est d'atteindre 2,6 hl/hl produits à fin 2030. Or la brasserie projette d'atteindre cette ambition dès fin 2027.



Target = Cible

Pour atteindre cette ambition de réduction de son ratio d'eau, le groupe HEINEKEN a réalisé des investissements importants au sein de la Brasserie depuis 2022 :

- Mise en œuvre de compteurs et d'un logiciel de pilotage prédictif des consommations,
- Remplacement d'un Pasteurisateur de bouteilles,
- Changement des buses de rinçage sur les soutireuses de bouteilles afin de réduire les débits de rinçage tout en maintenant un niveau de qualité alimentaire équivalent,
- Modification des cycles de rinçage et nettoyage des installations,
- Nouveau filtre de bière Meura moins consommateur en eau que la cuve filtre historique,
- Impact bénéfique de la nouvelle ligne fûts.

La Brasserie de la Valentine figure parmi les sites les plus performantes du groupe en Europe en matière de consommation d'eau. Le ratio d'eau de la Brasserie s'est amélioré de près de 15% entre fin 2023 et début 2025, ce qui a fortement contribué à l'obtention d'une distinction du Groupe HEINEKEN, récompensant la meilleure progression en Europe au titre de l'année 2024.

Nous rappelons que les prélèvements actuels sont réalisés auprès du réseau d'eau potable de la ville de Marseille (SEM) qui prend sa source dans le canal de Marseille. Le projet d'augmentation a fait l'objet d'une demande de fourniture auprès du même organisme qui a délivré son accord. (cet accord est joint en annexe n°3 de l'étude d'impact). "La présente note permet d'affirmer que les besoins en eau de la brasserie HEINEKEN [...] seront entièrement garantis sans impact négatif sur le réseau d'eau potable"

1.3.2. Observations sur le trafic de poids lourds.

L'étude d'impact portée par HEINEKEN dans le cadre de son projet d'augmentation de la capacité de production a été réalisée en application de l'article Article R122-5 du code de l'environnement.

Si cet article définit le contenu d'un impact, il introduit un principe cardinal de proportionnalité. Autrement dit, l'étude d'impact doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet.

Le site de la Brasserie HEINEKEN à l'origine de la zone d'activité de la Valentine est situé à proximité immédiate d'axes structurants routiers et autoroutiers (A50, D004).

Les poids lourds empruntent l'A50, puis les bretelles d'accès pour se rendre sur une partie de l'avenue François Chardigny. Celle-ci est bordée par la Brasserie d'une part, et par les enseignes IKEA et LEROY MERLIN d'autre part.

Une projection de 30% d'activité supplémentaire correspond à 7 271 camions sur une année. Considérant le rythme de fonctionnement de la Brasserie (6 jours sur 7 entre janvier et juillet et 5 jours sur 7 entre août et décembre), cela correspond à 23 camions supplémentaires par jour, soit environ 1 camion par heure de plus que la situation actuelle.

C'est pourquoi il n'est pas apparu nécessaire de joindre à l'étude d'impact une analyse détaillée du trafic aux heures de pointes ou sur les différentes tranches horaires.

L'étude d'impact a été réalisée de manière semi quantitative et avec une approche comparative (le site étant déjà existant).

De plus, HEINEKEN porte une attention particulière sur l'organisation de son activité logistique en prenant en compte les heures de pointe et en répartissant les arrivées des poids lourds, si possible, hors de ces heures de pointes. La brasserie ne possédant pas sa propre flotte de poids lourds, l'ensemble des mesures prises est le résultat d'un travail de collaboration avec les prestataires et fournisseurs.

Des actions supplémentaires d'optimisation de flux sont mises en place pour éviter que des camions repartent à vide après avoir été déchargés. Ainsi, après le déchargement de matières premières (malt, palettes vides, bouteilles vides...) sur notre site, les camions sont à nouveau chargés en retour (produits finis, drêches, intercalaires...) évitant ainsi des flux de camions spécifiques.

Enfin, pour aller plus loin, des initiatives impactant le flux de camions, sont en cours de projection :

- Augmentation du nombre de couches sur nos palettes verrier sur certaines références,
- Augmentation du nombre de palettes sur les piles de palettes vides,
- Revue du plan de palettisation de certaines références de découpes.

1.3.3. Observations sur les rejets des effluents

Les effluents de la brasserie sont préalablement traités via une station d'épuration rénovée en 2022 et dimensionnée pour l'accroissement de production souhaité.

Une fois traités, ces effluents se déversent dans le réseau d'eaux usées de la métropole de Marseille selon une convention de rejet établie avec la SERAM (Exploitant des infrastructures de collecte des eaux usées et pluviales et de la station d'épuration de la ville de Marseille GEOLID).

Des valeurs limites en termes de concentrations (mg/L) et de flux (kg/jour) sont actuellement fixées par l'arrêté préfectoral existant et par la convention de rejet avec la SERAMM.

La station d'épuration du site est en mesure de traiter les effluents supplémentaires de manière à respecter les valeurs limites actuelles en concentration et en flux.

Le respect de la convention de rejet actuelle avec la SERAMM et la présence d'un second traitement par la station d'épuration de la ville de Marseille (GEOLIDE) permettent de confirmer l'impact faible sur le milieu récepteur.

La majorité des rejets industriels du site est constituée de bière. Des travaux d'amélioration continue nous ont déjà permis de réduire ces pertes de 10,98% à 9.00% sur les 3 dernières années. Enfin, les derniers investissements réalisés nous permettront de descendre en dessous de 8.5% de perte bière d'ici fin 2026. La réduction de ces pertes de bière est proportionnellement liée à la réduction de la DCO contenue dans les effluents. Il s'agit d'un travail de réduction de pollution à la source.

1.3.4. Observations sur les risques de pollution des eaux de surface et eaux de forage

La vulnérabilité des forages aux pollutions n'est pas une problématique puisque ces forages sont comblés ou sécurisés depuis 2022 et ne font plus l'objet de prélèvements.

En effet, conformément aux exigences réglementaires de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 21 mai 2020 concernant les prélèvements d'eau en nappe par forage et spécifiées dans l'article 4 paragraphe 4.1.2.1.2 : [extrait du courrier adressé à la Préfecture et à la DREAL]

- Le puit de la Tirane a fait l'objet d'un abandon définitif et a été ainsi comblé conformément à la norme NFX 10-999.
- Le forage de la Jouvène est en arrêt total d'exploitation et [...] a donc été déséquipé (retrait de la pompe), un regard étanche inaltérable et cadenassé a été placé sur la tête de l'ouvrage. Le forage est à l'intérieur d'un local maçonné. La porte d'accès au local contenant les regards est elle-même verrouillée. La parcelle contenant le local est elle-même clôturée et cadenassée.
- Le puit du Garage a fait l'objet d'un abandon provisoire. Celui-ci était déjà totalement déséquipé. Un regard étanche inaltérable et cadenassé a été placé sur le regard de la galerie technique évitant ainsi toute source de pollution provenant des eaux de surface dans l'ouvrage. Le chemin piétonnier est maintenu de fait en bon état. A la suite de la mise en œuvre des séparateurs hydrocarbures dans la zone logistique, proche du chemin piétonnier, des murets de protection empêchent tout ruissellement sur le chemin piéton.

En 2022, un investissement conséquent a permis d'équiper l'ensemble de la brasserie des dispositifs de traitement des eaux pluviales avant rejet. Ainsi ce sont plus de 12 séparateurs hydrocarbures qui ont été installés afin de contenir les pollutions aux hydrocarbures éventuelles avant rejet dans la Garderonne.

La fuite de soude fut un épisode spécifique à caractère accidentel et a fait l'objet d'une analyse de cause poussée (HAZOP). Des travaux significatifs pour éradiquer le risque d'un nouvel incident ont été menés. En 2023, une canalisation d'eau pluviale historique a été abandonnée pour recréer un ouvrage contournant les bâtiments afin d'avoir un rejet conforme avec la mise en place de ballons obturateurs équipés d'une commande déportée.

1.3.5. Observations sur les nuisances sonores

Le bilan de mesure est issu des mesures acoustiques prévues à l'arrêté préfectoral du site existant.

Le rapport de bruit montre des dépassements qui sont imputés au trafic routier se trouvant autour du site (avenue François Chardigny, A 50 et Avenue César Boy).

Ce point est confirmé par les cartographies de la METROPOLE AMP comme présenté dans la carte de bruit ci-dessous, qui démontre l'influence des routes sur le bruit ambiant.



De la même manière que précédemment, l'étude d'impact a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux. Dans le cas présent il s'agit d'un site historique existant implanté depuis des décennies dans la Z.A de la Valentine.

Les équipements prévus et ajoutés dans le cadre du projet sont de même nature et situés à l'intérieur des bâtiments exception faite de la tour aéroréfrigérante qui reste confinée au centre du site.

Le groupe HEINEKEN est historiquement implanté dans la zone d'activité depuis 153 ans et entretient à ce titre des relations cordiales avec ses voisins. HEINEKEN souligne l'importance accordée à ce sujet et s'est engagé à fournir une solution lorsqu'un problème est identifié.

Pour preuve, bien que les rapports de mesure de bruit ne présentent pas de dépassement de seuils aux limites de propriété, les actions suivantes ont été prises depuis 2020 :

- Consignes de ne pas vidanger les bennes à verre la nuit,
- Lors de la mise en œuvre de la nouvelle station d'épuration, à la conception, l'ensemble des tuyauteries permettant la circulation des fluides a été insonorisé via un capotage,
- L'ensemble des pompes a été également encapsulées dans des coffres,
- La porte fermant la salle des surpresseurs a été remplacée par une porte anti-bruit de plus de 15 cm d'épaisseur afin de confiner intégralement le bruit des installations,
- Des silencieux ont été également disposés à la sortie des extracteurs d'air de la fosse à Malt et du filtre.

1.3.6. Observations sur les rejets atmosphériques

Sur la thématique des rejets atmosphériques, le CAN indique que ses observations rejoignent celles de l'ARS :

- Prise en compte des substances « traceurs » rejetés par HEINEKEN tels les COV, le NH₃ et le H₂S dans l'IEM,
- Impact sur les populations concernées par les émissions du site,
- Prise en compte des valeurs guides de l'OMS et ne pas se limiter aux objectifs de qualité de l'air.

Les observations de l'ARS sur lesquelles s'appuie le CAN sont issues du premier courrier de l'ARS en début de constitution du dossier d'autorisation environnementale.

A la suite des premiers échanges avec l'ARS, conformément à leur demande, une étude complémentaire avec une campagne de mesures a été menée sur l'interprétation de l'état des milieux (IEM) par la société IRH. Cette étude prend en compte les traceurs mentionnés ainsi que la comparaison des résultats aux nouvelles valeurs guides de l'OMS. Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

L'ensemble des mesures est inférieur aux limites fixées par l'objectif de qualité par la législation Française.

En outre la dernière version de l'étude d'impact et de son volet « impact sur la santé » conclut sur l'absence de risque pour la santé des populations avoisinantes.

A l'issue des études complémentaires menées par HEINEKEN, dans son dernier courrier (n° DD13-1024-11519-D du 01/10/2024) l'ARS indique :

Suite à mon avis du 12 février 2024 relatif au dossier cité en objet, vous m'avez transmis par courriel, le 26 septembre, les éléments de réponse apportés par la société HEINEKEN pour avis.

Afin de compléter l'interprétation de l'Etat des Milieux (IEM), une campagne de mesures dans l'air ambiant a été réalisée du 30 avril au 14 mai 2024. Les polluants mesurés sont : SO₂, NO₂, H₂S, NH₃, COVs, PM₁₀, PM_{2,5} et CO au niveau de 3 points à l'extérieur du site dans le sens des vents dominants et d'un point témoins. Les résultats de mesures indiquent des valeurs en dessous des valeurs limites ou des objectifs de la qualité de l'air pour les substances qui en disposent.

1 Evaluation de la qualité de l'étude des risques sanitaires et de la prise en compte de l'enjeu sanitaire dans le projet

La qualité de l'évaluation prospective des risques sanitaires chroniques encourus par les riverains de l'installation est satisfaisante pour les éléments que doivent apprécier les services de l'ARS.

L'évaluation des risques sanitaires (ERS) relative aux émissions atmosphériques du seul site d'Heineken ne met pas en évidence de dépassement des seuils sanitaires pour les riverains.

Une installation spécifique est effective pour le traitement de l'air vicié et des odeurs issues des bassins de la station d'épuration. En effet pour éviter les nuisances pour le voisinage, l'ensemble des bassins de la station d'épuration sont couverts. Un système d'extraction aspire l'air vicié de l'ensemble des ouvrages. Cet air est traité via une tour de désodorisation type scrubber puis celui-ci est déshumidifié avant de passer par un caisson de charbon actif.

En conclusion (extrait de l'annexe 1 de la PJ N°4 Etude d'impact) :

En retenant une approche majorante pour la plupart des paramètres (temps d'exposition, concentrations de rejet retenues, ...), l'évaluation montre que les quotients de danger calculés pour le site au niveau des cibles sont inférieurs aux seuils d'acceptabilité retenus en France.

L'étude n'a pas retenu de composé traceur de risque présentant des risques sans seuils.

Pour le monoxyde de carbone et le dioxyde d'azote, les concentrations modélisées dans l'air sont très inférieures aux objectifs de qualité de l'air.

Au regard de ces résultats, aucun risque significatif pour la santé n'est attendu.

L'état du milieu apparaît donc compatible aux usages actuels et futurs du site HEINEKEN.

Ainsi, les flux émis par le site n'engendreront pas d'incidence notable sur la population environnante et seront acceptables au vu des indices de risques qui sont très nettement inférieurs aux seuils sanitaires de l'OMS.

1.3.7. Observation sur les autres pollutions

Le CAN environnement mentionne une contamination par du césium 137 d'après une extraction de la base de données de l'accidentologie industrielle ARIA. **Cet accident survenu en 2003 est sans lien avec le projet concerné.**

En 2003, un ensemble de mesures a été pris afin de garantir que le risque ne survienne pas de nouveau.

De plus cette source radioactive été supprimée, en respect des procédures encadrées par l'ASN et l'IRSN, dans le cadre de la modernisation de la ligne fûts (projet début 2025).

1.3.8. Observations sur les énergies renouvelables

En introduction de la pièce jointe, M. DONADIO Bernard note l'absence de production d'énergie renouvelable dans le cadre du projet.

Les projets d'énergie renouvelable ne sont pas décrits dans le dossier car ils ne sont pas liés au projet d'augmentation de capacité dont fait l'objet la demande d'autorisation environnementale.

Néanmoins, face à l'urgence climatique, HEINEKEN France accélère sa feuille de route en matière environnementale pour atteindre zéro émission nette de carbone sur ses propres émissions (sur les scopes 1 et 2) et 30% de réduction sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (scopes 1 2 et 3) en 2030 ; et zéro émission nette de carbone sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (scopes 1, 2 et 3) en 2040.

En 2022, HEINEKEN en France a réduit de 93% les émissions de carbone de ses brasseries par rapport à 2018. HEINEKEN a accéléré ses actions pour diminuer les consommations énergétiques de ses brasseries en France et remplacer toutes les énergies fossiles par des énergies d'origine renouvelable.

Dans ce cadre, des études sont en cours à la Brasserie de la Valentine pour mettre en place des pompes à chaleur et remplacer les boucles de vapeur par des boucles d'eau chaude.

Depuis 2022, HEINEKEN France se fournit en biogaz Garanti d'Origine issu de la méthanisation de déchets agricoles à proximité des brasseries (94%) et utilise du biogaz venant de la méthanisation des eaux usées traitées dans la Brasserie de Marseille (en moyenne 6%).

Enfin le parking de l'entreprise doit être équipé d'ombrières avec panneaux photovoltaïques à horizon 2027.

1.4. Contribution de MUSARELLA Philippe – Association pour la sauvegarde et l'animation du poumon vert de Saint Mitre

Les réponses aux remarques de M. Musarella sur :

- Les nuisances sonores sont présentes au 1.3.5 du présent document.
- Les économies d'eau sont présentes au 1.3.1 du présent document.

En ce qui concerne la remarque portant sur l'exigence des contrôles des polluants connus et émergents - dont PFAS et microplastiques- pour les rejets d'eau dans la rivière, ou dans le réseau public : il n'y a pas d'utilisation de PFAS sur le site HEINEKEN de la Valentine. Nous précisons également qu'il n'y a pas eu de rejets anormaux signalé par l'ARS. Il s'agit de manquements signalés dans la première version de l'étude.

Ces manquements ont été résorbés dans les versions définitives du dossier et l'étude s'est conclue par un avis favorable de l'ARS (Voir chapitre 1.3.6 du présent dossier).

1.5. Contribution de LANGER Patrice – CIQ Arenc

Les réponses aux remarques soulevées par M. Langer sur :

- Le trafic routier sont présentes au 1.3.2 du présent dossier
- Les nuisances sonores sont présentes au 1.3.5 du présent dossier
- Les pollutions atmosphériques sont présentes au 1.3.6 du présent dossier

1.5.1. Observations sur les déchets

Le projet d'augmentation de volume ne modifiera pas la typologie de déchet actuelle, ni les filières de traitement actuelles. Les déchets produits par la brasserie sont valorisés. Nous travaillons avec la société PAPREC qui valorise 100% de nos déchets. Ainsi :

- 100% des cartons, plastique, papier, métaux et verre sont triés sur le site et envoyés en filière pour recyclage ou valorisation via PAPREC.
Des compacteurs de cartons et plastiques sont installés autour des lignes de production afin de réduire les volumes et de réduire le nombre de rotation de camions,
- 100% des déchets de Kieselguhr sont traités par l'entreprise RT Biosourcing dans des unités de méthanisation produisant du biogaz,
- 100% de nos co-produits sont valorisés dans des filières dédiées :
 - o La drêche (écorce de malt) et la poussière de malt sont revendues pour alimentation animale,
 - o La levure est revendue pour des filières santé, nutrition ou alimentation animale.
- 100% de la boue de station d'épuration est traitée dans la filière de traitement des boues de la station d'épuration de la ville de Marseille,
- 100% des déchets dangereux en quantité faible sont traités avec des prestataires agréés (CHIMIREC),
- 100% des DIB sont traités dans des unités de méthanisation.

Aucune de ces filières ne présente de saturation et elles auront la capacité de traiter les déchets supplémentaires.

Un projet d'optimisation de la gestion des boues de station d'épuration via un concentrateur est en cours ce qui permettra de réduire le nombre de rotations de camions en 2025.

Un projet de mise en place de compacteur DIB qui visera aussi la réduction du nombre de camions est également à l'étude et sera mis en œuvre en 2025.

2. OBSERVATION COMPLEMENTAIRE DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE :

La commissaire enquêtrice souhaiterait de son côté avoir une réponse à la question suivante :

Pouvez-vous préciser le nombre et le type d'emplois qui seront créés ? S'agira-t-il d'emplois à temps plein ou à temps partiel ? De quels types d'emplois s'agira-t-il ?

Cette augmentation de production est intimement liée à la création récente de 15 emplois directs en CDI et à temps plein.

Cela implique sur les 3 dernières années :

- La création et la formation d'une équipe 5X8 d'opérateurs postés :
 - 4 opérateurs fabrication postés pour le brassage, la fermentation et la filtration des volumes à venir,
 - 3 techniciens de maintenance postés affectés aux opérations techniques de production,
- La mise en place d'une structure en journée pour supporter la croissance :
 - 5 postes de cadres : 3 animateurs d'amélioration continue, 1 spécialiste du digital et un technologue qualité,
 - 3 postes en logistique : 2 opérateurs cariste et 1 agent de maîtrise gestionnaire de flux.

Marseille, le 02 juin 2025,

La responsable du projet

Valérie JACSON



HEINEKEN

Projet d'augmentation de la production – Site de la Valentine (13)
[Réponse aux remarques de l'enquête publique N° E25000011/13](#)
